AB Res'Ain
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 51 bis avenue de Macon
01000 BOURG EN BRESSE
890 644 271 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente décembre,
A dix-huit heures,

Les soussignés :

- **BYCIE**,

société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 195 000 euros,
dont le siège est situé au 30 rue Pierre Bressat, à VILLEURBANNE (69100),
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 938 857 075,
représentée par Monsieur Yohann BASSET, agissant en qualité de gérant,

- **BOURGOGNE DETECTION RESEAUX**,

société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10 000 euros,
dont le siège est situé au 13 rue Docteur Quignard, à DIJON (21000),
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 800 189 227,
représentée par Monsieur Amaury ARAUD, agissant en qualité de gérant,

Détenant ensemble 1 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée AB RES'AIN désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société AB RES'AIN et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Renonciation du droit de préemption visé à l'article 13 des statuts de la société AB RES'AIN,
- Autorisation d'une cession de 500 actions appartenant à la SASU BOURGOGNE DETECTION RESEAUX au profit de l'EURL ETALMA, et agrément de l'EURL ETALMA en qualité de nouvelle associée,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISON

La collectivité des associés constate que l'article 13 des statuts prévoit un droit de préemption bénéficiant aux associés de la société AB RES'AIN.

A ce titre, et uniquement pour la cession visée ci-après, Monsieur Yohann BASSET déclare expressément renoncer à ce droit, au profit de la société ETALMA.

DEUXIEME DÉCISON

La collectivité des associés, en conséquence de la résolution précédente et après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente :

. autorise la cession par BOURGOGNE DETECTION RESEAUX au profit de la société ETALMA, dont le siège social est situé 13 rue Docteur Quignard à DIJON (21000), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 925 051 088, des cinq cents (500) actions lui appartenant dans la Société pour un montant de cent quatre-vingt-quinze mille (194 500) euros,

. agrée la société ETALMA en qualité de nouvelle associée, à compter du jour de la cession.

La collectivité des associés charge sa Présidente de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

TROISIEME DÉCISON

La collectivité des associés prend acte de la démission de la société BOURGOGNE DETECTION RESEAUX de ses fonctions de Président à compter de ce jour, et nomme pour une durée illimitée, en qualité de nouveau Président :

- La société ETALMA, société à responsabilité limitée unipersonnelle dont le siège social est situé 13 rue Docteur Quignard à DIJON (21000), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 925 051 088, représentée par Monsieur Amaury ARAUD.

QUATRIEME DÉCISON

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Yohann BASSET de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour, et nomme pour une durée illimitée, en qualité de nouveau Directeur Général :

- La société BYCIE, société à responsabilité limitée unipersonnelle dont le siège social est situé 30 rue Pierre Bressat à VILLEURBANNE (69100), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 938 857 075, représentée par Monsieur Yohann BASSET.

CINQUIEME DÉCISON

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Société BYCIE



Société BOURGOGNE DETECTION RESEAUX
Représentée par Amaury ARAUD

